



Ce document a été réalisé afin de vous permettre de suivre chaque étape du parcours de mobilisation de vos droits C2P dans un dossier Mon compte formation. En respectant chacune de ces étapes, vous vous donnez toutes les chances de mener à bien votre projet dans les meilleurs délais.

Un projet de formation ne s’improvise pas. Mobiliser ses droits C2P nécessite de rencontrer, au préalable, un Conseiller en évolution professionnelle. Il vous accompagnera dans la mise en œuvre de votre projet. Renseignez-vous au préalable sur les délais nécessaires pour établir un premier contact.

En plus de cette étape de préparation et de validation de votre projet, vous devrez prévoir le délai de traitement de votre demande par la Caisse des Dépôts.

1 – Préparation de mon projet

- J’ai planifié mon projet en tenant compte :
 - du délai nécessaire pour rencontrer un Conseiller en évolution professionnelle
 - du délai de traitement de mon dossier par la Caisse des Dépôts (25 jours ouvrés)
- J’ai pris rendez-vous avec un Conseiller en évolution professionnelle (CEP)
- J’ai rencontré le CEP. Il m’a informé(e) et m’a orienté(e) dans mon projet de formation visant à accéder à un emploi non ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels. Il m’a remis une attestation que je joindrai à la demande que j’enverrai à la Caisse des Dépôts

2 – Inscription à la session de formation

- J’ai sélectionné ma formation ⁽¹⁾ dans Mon compte formation ⁽²⁾ et j’ai créé un dossier
- (1) L’intitulé de ma formation est conforme à celui noté dans l’attestation du CEP
- (2) S’il s’agit d’un projet de reconversion, je contacte l’association Transitions Pro de ma Région
- J’ai envoyé mon dossier d’inscription à l’organisme de formation.
 - J’ai vérifié que l’organisme de formation avait validé ma demande d’inscription :

⚠ le statut de mon dossier doit impérativement être « Proposition de l’organisme »

J'ai noté :

- Le numéro de mon dossier de formation
- Le reste à payer

J'ai calculé le nombre de points que je pouvais réserver :

Reste à payer / 500 € =⁽³⁾ soit points à réserver

⁽³⁾ Il est possible d'arrondir à l'entier supérieur

- J'ai bien noté** que je ne devais pas valider mon dossier avant l'inscription de mes droits C2P sur mon compte personnel de formation.

3 – Réserve de mes droits C2P

- J'ai procédé à la réserve de mes points sur le portail du Compte professionnel de prévention : <https://www.compteprofessionnelprevention.fr/>

J'ai renseigné :

- Le n° de dossier de formation,
- Le n° de SIRET de la Caisse des dépôts et consignations 180.020.026.00019
- Le nombre de points à réserver (calculé plus haut)

- J'ai téléchargé** le récépissé de réserve de points au format PDF (nb : le fichier est téléchargeable 5 à 10 min après votre validation)

4 – Envoi de ma demande

J'ai préparé l'envoi de ma demande, il précise :

- Mes nom, prénom et date de naissance
- Le numéro de mon dossier (noté plus haut)

J'ai joint à ce dossier :

- **L'attestation du CEP**
- **Le récépissé** de réserve de mes points C2P

- J'envoie mes éléments en me rendant sur le formulaire contact dédié (disponible à l'étape précédente). Je renseigne dans le corps de la demande la référence "117-C2P-numéro de dossier". J'ai bien noté que le délai de traitement de ma demande était d'environ **25 jours ouvrés**.

5 - Finalisation de ma demande

- J'ai bien noté qu'à réception de la notification de la Caisse des Dépôts, je pourrai valider mon dossier de formation
- J'ai validé mon plan de financement
 - Si mes droits C2P ne couvrent pas le reste à payer, j'ai réglé le solde par carte bancaire.

- J'ai également noté que si je décide de ne pas valider mon dossier ou s'il est annulé, je dois immédiatement en informer la Caisse des Dépôts